

NOM:
PRÉNOM :
ADRESSE :
CODE POSTAL :
VILLE :

NUMÉRO D'ADHÉRENT:

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

DESTINÉS À ARCOLIB => À joindre <u>OBLIGATOIREMENT</u> à la déclaration n° 2035
Afin de bénéficier de la non-majoration de 20% de vos revenus libéraux, nous vous rappelons que vous devez communiquer à ARCOLIB, préalablement à sa télétransmission à la DGFiP par nos soins, votre déclaration n°2035 accompagnée de l'ensemble des éléments demandés par la présente.
Copie de votre récapitulatif annuel de comptabilité (ou balance générale) + 1 mois de comptabilité (ou l'ensemble de la comptabilité en cas de sélection à l'Examen Périodique de Sincérité) Copie de l'attestation FEC (en cas d'utilisation d'un logiciel comptable) Copie de la notification provisionnelle d'URSSAF/SSI, sécurité sociale des artistes auteurs Copie de la notification de régularisation d'URSSAF/SSI, sécurité sociale des artistes auteurs Copies des avis d'échéance URSSAF/SSI, sécurité sociale des artistes auteurs Copie du relevé SNIR (pour les professions médicales et paramédicales) Copies des attestations de déductibilité « MADELIN » Copie du relevé bancaire au 31 Décembre de l'année Copie de la CA12 (réel simplifié) ou des CA3 (réel normal) pour les assujettis à TVA (si non déjà fournies au
Si vous relevez du régime Micro-BNC ou Traitements et Salaires, merci de nous communiquer une copie de votre déclaration n° 2042 et 2042 C-Pro, accompagnée des copies des annexes professionnelles.
RENSEIGNEMENTS DIVERS et FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE Nous vous remercions de nous préciser toutes observations utiles, notamment : - concernant l'absence, l'importance ou l'évolution de certains postes, - un changement de coordonnées, de statut, de modalités d'exercice de votre activité 2020 : Avez-vous perçu des aides COVID ? OUI NON

Montants payés durant l'année au titre des COTISATIONS SOCIALES OBLIGATOIRES [OGBNC03]

URSSAF / SSI (AF, maladie & CSG)	Provision	onnelle (_	€) + Régularisations (€) =		€*	
dont Allocations Familiales & Maladie :		€							
dont CSG déductible :				€					
dont CSG-CRDS non déductibles :						€			
dont CFP (Formation Professionnelle):								€	
dont CURPS (Prof. médicales & paramédic.):	,								€
VIEILLESSE :		€							1
+		€		€		€		€	€
TOTAUX à contrôler avec les lignes de la 2035-A =	Ligne Charges So	25-BT oc. OBLIGAT.	Ligr csg d	ne 14 Déductible	Prélè	s 2035 evements sonnels		ne 13 s impôts	Ligne 29 Cotisations Synd. et Pro

	MONTANTS RÉELLEMENT PAYÉS ET/OU REMBOURSÉS			
	URSSAF / SSI (AF, maladie & CSG)	VIEILLESSE		
Janvier	€	€		
Février	€	€		
Mars	€	€		
Avril	€	€		
Mai	€	€		
Juin	€	€		
Juillet	€	€		
Août	€	€		
Septembre	€	€		
Octobre	€	€		
Novembre	€	€		
Décembre	€	€		
Total	€**	€		

* Montant TOTAL des bordereaux URSSAF/SSI :	 €
** Montant TOTAL réellement PAYÉ :	 E

En cas d'écart, n'hésitez pas à nous contacter (Tél. 02 23 300 600)

COTISATIONS SOCIALES FACULTATIVES [OGBNC03]

Admises en déduction uniquement si vous êtes à jour dans le paiement de vos cotisations obligatoires ET si votre contrat est désigné « LOI MADELIN » [Article 154 bis du CGI]

MONTANTS PAYÉS	MONTANTS DÉDUCTIBLES (Attestations de déductibilité)			
€	€			
À contrôler avec votre comptabilité	À déduire en ligne 25-BZ Charges Sociales Facultatives			
Si écart : à mettre en « autres sorties » sur Balance de Trésorerie (page 4)				



DÉTAILS DES POSTES

(OGBNC02, OGBNC03 et OGBNC08)

* Détails à joindre OBLIGATOIREMENT en annexe à la 2035

Ligne 23 : FRAIS DE VOITURE [OGBNC03]

[Ne vous concerne pas si vous avez opté pour le barème kilométrique : Complétez alors le TABLEAU 7 de la 2035-B]

	Montant total	Part Privée	À réintégrer
	Wortant total	Part Privee	A reintegrei
LOYERS / AMORTISSEMENTS	€ (A)		
DONT part non-déductible (si véhicule de tourisme : plafonnement de la base amortissable : - Véhicule acquis avant 2017 : 18 300 € ou 9 900 € (+200 g/CO²/km) - Véhicule acquis depuis 2017 : 30 000 €, 20 300 €, 18 300 € ou 9 900 € selon taux de CO²			€ (B)
DONT usage privé (A - B)	€ (A-B)	% privés =	€
CARBURANT	€	% privés =	€
ENTRETIEN et RÉPARATIONS	€	% privés =	€
ASSURANCE	€	% privés =	€
AUTRES (à préciser)	€	% privés =	€
TOTAL LIGNE 23 + amortissements	€		
INTÉRÊTS D'EMPRUNT VOITURE	€	% privés =	€
MOINS-VALUE SUR VOITURE	€	% privés =	€
=> Réintégration effectuée en ligne 36 de la	€		
			À déduire
PLUS-VALUE (non exonérée) sur vente de la voiture	€	% privés =	€
=> Déduction effectuée en ligne 43 de la pa	€		

BALANCE DE TRÉSORERIE

[OGBNC04]

ÉTAT DE RAPPROCHEMENT BANCAIRE AU 31 DÉCEMBRE DE L'ANNÉE

BANQUE 1: (nom de la banque)

Ψ Ψ Ψ Ψ Ψ Ψ Ψ Ψ Ψ ₩ Ψ - TVA sur les dépenses ligne CY 2035 $^{(1)}$ - TVA sur achats d'immobilisations $^{(1)}$ SORTIES - Remboursement emprunt (capital) - Dépenses ligne 33 BR de la 2035 - Versements effectués à la SCM TOTAL DES SORTIES - TVA payée durant l'exercice (1) Acquisitions d'immobilisations - Prélèvements Personnels (4) - Réajustement des créances D - SOLDES COMPTABLES DES COMPTES PROFESSIONNELS (2) - Autres (à préciser) Au 31.12.20 - Banque 1: - Banque 2 : - Caisse : Ψ € \in W e e E e e E A - INFORMATIONS EXTRAITES DE LA 2035 **C - MOUVEMENTS PATRIMONIAUX B-RETRAITEMENTS DE LA 2035** - TVA sur les recettes ligne CX $2035^{(1)}$ - TVA sur ventes d'immobilisations ⁽¹⁾ Frais forfaitaires: - Indem. Kilom. SCM : Quote-part des frais SCM ventilés dans les dépenses **TOTAL DES ENTRÉES** ENTRÉES - Recettes ligne 7 AG de la 2035 - Si option " Créances-dettes " : - Réajustement des dettes - Autres Ventes d'immobilisations - Apports Personnels (3) Emprunt contracté - Autres (à préciser) - Banque 1: Au 01.01.20 - Banque 2 : - Caisse :

CONTRÔLE: TOTAL DES ENTRÉES = TOTAL DES SORTIES IMPORTANT: Un même renseignement ne doit pas figurer sur deux lignes différentes

(1) Ne concerne que les déclarations établies H.T.
Les sommes à infiguer consepondent aux soides comptables du livre de "recettes-dépenses" et non aux soides des relevés bancaires.
(3) Il s'agit des revenus personneis de boute nature (allocations) familiales, revenus fonciers, salaires...) encaissés par l'un des comptes professionneis.
(4) Dont les impôts personneis (et non professionneis) payés par les comptes professionnels.

Solde de votre relevé Ψ ORGANISME DE GESTION AGRÉÉ AU SERVICE DES AGRICULTEURS, ARTISANS, COMMERÇANTS ET PROFESSIONS LIBÉRALES www.arcolib.fr Bancaire au 31/12 Ē Ш Dépenses Comptabilisées et non débitées DETAIL des chèques Ψ TOTAL + Ψ Recettes Comptabilisées et non créditées ¥ DETAIL des chèques TOTAL Solde Comptable (1) Ψ au 31/12